

Emploi-repère de la Branche des entreprises de services à la personne

## **Assistant(e) de vie (2)**

### **Description générale de l'emploi repère**

**L'emploi d'assistant(e) de vie (2)** consiste à intervenir au domicile d'un particulier afin d'accompagner une personne en perte d'autonomie.  
L'emploi consiste notamment à accompagner une personne dans son environnement pour l'aider et la stimuler dans la réalisation des actes quotidiens et maintenir son autonomie dans le cadre d'un projet de vie transmis par l'entreprise.  
L'emploi consiste selon les consignes, à accompagner une personne plus ou moins autonome à réaliser des actes d'hygiène sur elle-même ou à assister une tierce personne (infirmier(e) ou autre) à la réalisation de ces actes d'hygiène à la place de la personne.  
L'emploi consiste également à effectuer les courses pour le compte de la personne et préparer des préparations culinaires simples ou spécifiques selon le régime alimentaire suivi par la personne et l'accompagner dans la prise de son repas. L'emploi consiste également à maintenir propres les espaces de vie de la personne.

### **Responsabilité hiérarchique ou encadrement**

L'emploi d'assistant(e) de vie (2) ne comporte aucune responsabilité hiérarchique.

### **Activités principales de l'emploi repère**

Accompagner la réalisation des actes d'hygiène de vie d'une personne en perte d'autonomie.  
Concevoir des repas spécifiques.  
Accompagner une personne dans la prise de son repas.  
Accompagner une personne dans ses sorties en toute sécurité.  
Accompagner une personne dans la réalisation des tâches quotidiennes.

Les activités ci-dessus viennent en complément de celles de l'emploi repère « Assistant(e) de vie (1) ».

Accompagner une personne dans la réalisation des tâches quotidiennes.  
Entretenir les espaces.  
Effectuer les courses.  
Effectuer des tâches administratives simples.  
Préparer des repas simples.

### **Conditions particulières d'exercice de l'emploi repère. – Environnement. – Contexte**

L'emploi s'exerce au domicile d'un particulier ou en tout autre lieu choisi par le bénéficiaire de la prestation.

### **Profil d'accès à l'emploi repère (connaissance-formation)**

L'emploi d'assistant(e) de vie (2) à domicile est accessible à partir d'une certification de niveau V.